

REGLEMENT DU CONCOURS DE PRONOSTICS

ARTICLE 1

L'ASSOCIATION O2N, déclarée à la Préfecture du Loir et Cher sous le N° W411004447, dont le siège social est situé à BLOIS (41000) organise tous les ans **du 01 Avril à 0h00 jusqu'au 31 octobre à 0h00**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **PARIONS MOTOBALL** » (ci-après dénommé « le jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.)

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne (même nom, même prénom). A noter que l'administrateur du site, réintègrera ses gains éventuels dans la cagnotte de l'association. Pour participer, il suffit de s'inscrire ou d'être inscrit sur le réseau social nommé « facebook ». Le jeu fera l'objet d'annonces sur notre page facebook.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant devra :

1.1 D'une part, avoir un compte facebook

1.2 Commenter la photo des matchs proposés par un score (uniquement sur notre page O2N, pas sur une photo partagée par exemple)...Un seul pronos par joueur sera autorisé. Chaque pronostiqueur doit fournir ses pronostics pour chaque match, au plus tard une heure avant le coup d'envoi. Cela se fait selon les modalités suivantes :

- Le parieur doit pronostiquer le score (et non seulement le résultat) et chaque parieur met en jeu 15 points.
- Pour chaque match, les points ainsi mis en jeu sont ensuite répartis entre les utilisateurs ayant pronostiqué le bon résultat (arrondi au décimal avec zéro chiffre derrière la virgule), ce qui peut leur permet de gagner plus de points lorsqu'ils ont pronostiqué une surprise par exemple (mais dans la limite de 100 points gagnés par match).
- Un mauvais résultat pronostiqué rapportera 1 point.

Les points remportés par les parieurs sont doublés si le score est correct (mais dans la limite de 100 points gagnés par match).

Le score retenu sera celui à la fin du temps réglementaire juste avant une éventuelle séance de tirs aux buts. Les calculs et le classement général sont faits par l'administrateur en additionnant tous les points cumulés et les bonus pendant la période dite de jeu. (Article 1)

La date et l'heure de « facebook » seront les références de l'enregistrement du pronostic en cas de litige.



2019 Coupe de France
1/2 finale - aller
Samedi 06 Mai 2019 - 19H00

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

6,2 **MBC Neuvilleois** 80% 10% 10% **SCMB Monteux** 2,6
buts/match 1 N 2 but/match

www.o2n-motoball.fr

tm Motoball

(exemple de photo diffusée sur facebook à commenter)

Pour gagner des points bonus supplémentaires, chaque participant peut jouer sur notre site web O2N à la formule dite « 1N2 » et devra :

2.1 D'autre part, s'inscrire au préalable sur le site (inscription gratuite),
<https://www.o2n-motoball.fr/>

En cliquant sur connexion puis démarrer l'inscription avec le code d'accès : motoball
Ensuite, remplir les champs demandés (A minima ceux obligatoires marqués d'une étoile).
Au final, il faut créer ses identifiants et codes personnels. (A mémoriser)

2.2 Puis se connecter avec ses identifiants et son code personnel pour jouer sur ce site web.
Les participants devront pronostiquer les résultats des matchs proposés, au plus tard à minuit avant le coup d'envoi des matchs proposés. Le calcul des points sera le suivant :

On parie sur les rencontres d'une ou plusieurs équipes. Les gagnants remportent 1/10^{ème} des points attribués par l'hébergeur (QUOMODO) de notre site web soit : 2 points par résultat correct, 0 point par résultat incorrect. Le score retenu sera celui à la fin du temps réglementaire juste avant une éventuelle séance de tirs aux buts.

Les calculs sont faits par QUOMODO. O2N n'a donc aucun contrôle sur le calcul des bonus gagnés. Ce service est complètement géré par Quomodo en fonction des résultats donnés par l'administrateur. Avec l'ajout de ces points bonus, il en résultera le classement général.



ARTICLE 4

Un **tirage au sort** pourra être réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), **le 01 Novembre à partir de 19h00**, parmi les personnes inscrites ayant obtenu le plus grand nombre de points au 31 Octobre selon les conditions ci-dessous, afin de désigner **les gagnants** du jeu.

L'ordre d'attribution des lots désignés à l'article 5 ci-dessous sera défini par le nombre de points obtenus. **En cas d'égalité de participants**, l'attribution des lots se fera par un **tirage au sort** réalisé par un système informatique (sur la base d'un listing informatique), **le 01 Novembre à partir de 19h00**.

ARTICLE 5

Les gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer les lots suivants :

- 1er lot d'une valeur de 80 €, (1^{er} du classement général)
- 2ème lot d'une valeur de 40 €, (2^{ème} du classement général)
- 3ème lot d'une valeur de 20 €, (3^{ème} du classement général)

Les gagnants seront informés de leur lot par courrier électronique courant fin Novembre, ils auront 5 (cinq) jours pour y répondre. Les gagnants recevront gratuitement leur lot par la poste. L'envoi du lot sera pris en charge et effectué par O2N. O2N ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de leur acheminement. De même la responsabilité de O2N se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant le lot.

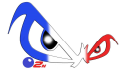
Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale communiquée par mail une fois contacté.

ARTICLE 6

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. O2N se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

ARTICLE 7

Le règlement complet du jeu peut être consulté sur le site internet O2N en cliquant sur l'onglet #pronos puis « règlement du jeu ».



ARTICLE 8

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique en France, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès sur le site O2N s'effectuant gratuitement (pas de frais d'inscription) et de façon forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, 3G) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur le site O2N et de participer au jeu ne lui occasionnera aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9

O2N se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de O2N.

ARTICLE 10

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, ils autorisent O2N, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom et prénom dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du jeu.

ARTICLE 11

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à O2N. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à O2N : onglet contact sur le site internet.



ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, O2N ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

O2N ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par O2N, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.